



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

<u>Date de la convocation :</u> 11 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juin 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Laurence LELARGE, Patrick FOURNIER, Philippe MARTINET, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Angéline MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Geneviève PINÇON, Cécile BITOUN</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <i>Philippe MARTINET</i>

Délibération N° 2025-15

I - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Exposé de M. LAURENT :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune après la vente du bien sans maître situé 19 rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177, le recours à un compte à terme permettrait de générer des produits financiers.

L'ouverture d'un compte à terme s'effectue auprès du Trésor Public, une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et peuvent varier de 3 mois à 12 mois. Le compte à terme (CAT) est donc un placement à court terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaît donc le montant de manière certaine, sauf retrait anticipé, des intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Mairie de Médan



Pour information le taux actuariel des CAT applicable au 05 juin 2025 est de 1.99% pour une durée de 3 mois, 1.97% pour 6 mois, 1.93% pour 9 mois et 1.89% pour une durée de 12 mois.

Il est donc proposé d'ouvrir un compte à terme d'un montant de 120 000 € pour une durée de 3 mois.

Pour effectuer cette opération de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette ouverture de compte à terme.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1 et L. 1618-2,

Vu la délibération n°4 en date du 16 février 2023 incorporant le bien dans le domaine privé communal,

Vu la délibération n°1 en date du 26 février 2025 autorisant la vente du bien sans maître,

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de MÉDAN d'ouvrir un compte à terme d'un montant de 120 000 € pour le placement des fonds provenant de la vente du bien sans maître situé 19 rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177 pour une durée de 3 mois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : autorise Madame le Maire à placer les fonds provenant de la vente du bien sans maître situé 19 rue de Verdun, parcelles A1268 et A2177 pour un montant de 120 000 €,

Article 2 : autorise Madame le Maire à souscrire un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales,

Article 3 : la durée de placement est de 3 mois, le taux de placement sera celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 16/06/2025

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 18/06/2025
Et par publication le 18/06/2025



Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée Elegalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



99_DE-078-217803840-20250616-2025_15-DE